



Melun Val de Seine
INITIATIVES
Plateforme du Sud Seine-et-Marne
pour l'Aide à la Création d'Entreprises

Barème des cotisations pour l'année 2011 Melun Val de Seine Initiatives

Conformément au barème approuvé par l'Assemblée Générale, le montant de la cotisation pour l'année 2011 s'établit comme suit :

▶ Personne physique :

- Membre bienfaiteur :.....75 €
- Membre actif* :.....15 €

▶ Entreprise et organisme en fonction du nombre de salariés :

- moins de 50 salariés :.....150 €
- moins de 200 salariés :.....300 €
- moins de 500 salariés :.....700 €
- moins de 1000 salariés :.....1 500 €
- plus de 1 000 salariés :.....3 000 €

▶ Chambre consulaire, fédération et syndicat interprofessionnel : 500 €

▶ Agrément fiscal

En vertu de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les sommes versées au titre des dotations et des cotisations annuelles ouvrent droit pour les entreprises à une réduction d'impôts égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les particuliers bénéficient d'une réduction de 66 % du montant de la cotisation dans la limite de 20 % de leur revenu imposable.

* Est considéré comme membre actif l'adhérent qui s'investit activement au sein de l'association, soit au Comité ou Commission d'Attribution soit comme parrain d'un créateur.